Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Préfet,
Directeur du Cabinet

Paris, le 17 JAN. 2019

Le ministre de l'intérieur

à

Destinataires *in fine*

NOR : INTE1832473J

Objet : Instruction relative à l'organisation de la campagne complémentaire d'information et de distribution préventive de comprimés d'iode stable dans un rayon de 10 à 20 km autour des CNPE exploités par EDF.

P.J. : Calendrier détaillé de la campagne d'information

Par instruction du 1er août 2018, je vous indiquais qu'une campagne complémentaire d'information et de distribution préventive de comprimés d'iode stable dans un rayon de 10 à 20 km autour des CNPE exploités par EDF serait organisée sous votre impulsion au cours de l'année 2019.

Parmi les évolutions de la doctrine, l'extension des rayons des périmètres des PPI de 10 à 20 km conduit également à élargir l'information du public et la réalisation de plans communaux de sauvegarde dans le périmètre du PPI que vous arrêtez.

Les principales nouveautés et difficultés pour cette campagne complémentaire sont l'étalement dans le temps de la validation des 19 PPI, l'information des élus et des populations concernés en matière de prévention du risque nucléaire, et la nouveauté du dispositif de mise à disposition de comprimés d'iode stable pour cette population.

De plus, l'extension des rayons des PPI conduit à faire évoluer la composition des commissions locales d'information (CLI) selon des modalités qui devraient être définies prochainement dans un décret d'application de la loi TECV, afin de prendre en compte le nouveau périmètre, ainsi que d'intégrer des représentants des pays voisins pour les CLI des PPI frontaliers.

Afin de faciliter la cohérence du message entre le niveau national et le niveau territorial, il a été décidé de lancer la campagne d'information unique en attendant que la majorité des 19 PPI soient signés, ce qui conduit au calendrier suivant :

- janvier 2019 : validation de la liste des communes intégrées dans les nouveaux périmètres PPI, de la liste des pharmacies, des établissements scolaires, des ERP non scolaires et des particuliers résidant dans ces communes.

- février 2019 : formation des pharmaciens d'officine à l'utilisation du logiciel de gestion des bases de données en vue du suivi des retraits, et élaboration des documents pédagogiques et courriers à l'intention des élus, des pharmaciens, des professionnels de santé et de la population.

- mars-avril 2019 : pré-campagne d'information à l'intention des élus locaux, des pharmaciens d'officine et de certains professionnels de santé, et information initiale des populations sur leur localisation dans un secteur faisant l'objet d'un PPI (courrier, réunions publiques, campagne de presse, réseaux sociaux...).

- mai 2019 : période de réserve à prévoir en amont des élections européennes du 26 mai.

- fin mai / début juin 2019 : envoi au plus tôt après les élections des courriers comprenant les bons de retrait en pharmacie.

Au-delà de vos services, les principaux acteurs territoriaux chargés de la campagne d'information et sur lesquels vous devrez vous appuyer sont les élus locaux, les CLI, les divisions régionales de l'ASN et les CNPE.

Afin de faciliter l'implication au plus tôt des CLI dans la campagne d'information, vous veillerez à ce que les présidents de conseils départementaux organisent, dès que les modalités juridiques en auront été définies (projet de décret en cours d'examen au Conseil d'Etat), la désignation des membres des CLI, afin notamment que les communes nouvellement intégrées et concernées par la campagne de distribution complémentaire soient représentées dans cette instance. Nous vous informerons des modalités précises de désignation dès qu'elles auront été arrêtées.

Vous serez informés en amont de toute action de communication vis-à-vis des élus locaux, des professionnels de santé ou de la population.

Mes services, et en particulier la mission nationale d'appui au risque nucléaire (MARN), se tiennent à votre disposition pour toute information qui vous paraîtrait utile.

Stéphane BOUILLON

LISTE DE DIFFUSION

Pour attribution :

➢ Mmes et MM. les préfets de départements siège d'un ou deux CNPE :

- de l'Ain – CNPE de Bugey

- de l'Ardèche – CNPE de Cruas

- des Ardennes – CNPE de Chooz

- de l'Aube – CNPE de Nogent-sur-Seine

- du Cher – CNPE de Belleville

- de la Drôme – CNPE du Tricastin

- de la Gironde – CNPE de Blayais

- de l'Indre-et-Loire – CNPE de Chinon

- de l'Isère – CNPE de Saint-Alban

- du Loir-et-Cher – CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux

- du Loiret – CNPE de Dampierre

- de la Manche – CNPE de Flamanville

- de la Moselle – CNPE de Cattenom

- du Nord – CNPE de Gravelines

- du Haut-Rhin – CNPE de Fessenheim

- de la Seine-Maritime – CNPE de Paluel et Penly

- de Tarn-et-Garonne - CNPE de Golfech

- de la Vienne – CNPE de Civaux.

Copie à :

- Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité
- Mmes et MM. les préfets de départements territorialement impactés par un PPI :

- de la Charente-Maritime – CNPE de Blayais

- du Gard – CNPE de Tricastin

- de la Loire – CNPE de Saint-Alban

- du Lot-et-Garonne – CNPE de Golfech

- de la Meurthe-et-Moselle – CNPE de Cattenom

- de la Nièvre – CNPE de Belleville

- du Rhône – CNPE de Bugey et de Saint-Alban

- du Vaucluse – CNPE de Tricastin

- de l'Yonne – CNPE de Belleville et de Nogent-sur-Seine

- de la Seine-et-Marne – CNPE de Nogent-sur-Seine

Paris, le 21 décembre 2018

Planning de la campagne de distribution d'iode

Lancement officiel de la campagne :
12 février 2019 : courrier aux maires signé du Minint/DGSCGC

8 février : information préalable des préfets

Information des préfets par la DGSCGC/MARN du lancement de la campagne via un courrier aux maires.
Envoi aux préfets concernés d'une copie du courrier adressé aux maires

12 février 2019 : courrier aux maires

Envoi aux maires concernés d'un courrier signé du Minint les informant officiellement du lancement de la campagne de distribution d'iode

Contenu
Annonce du lancement de la campagne, rappels informatifs sur les PPI + risques, présentation de la campagne et de ses grandes dates
Expéditeur
Ministère de l'Intérieur
Signataire
Minint, ASN et EDF (à valider)

26 février : information des pharmaciens concernés

Réunion au Conseil national de l'Ordre

Courrier à l'ensemble des pharmaciens concernés
Contenu
Annonce du lancement de la campagne, présentation du dispositif de dispensation des comprimés, dates de la campagne
Expéditeur
EDF ou l'Ordre des Pharmaciens
Signataire
EDF et l'Ordre des Pharmacien

4 mars – lancement d'une action de relations presse au niveau régional

Modalités à affiner sur la base d'une collaboration service de la préfecture et chargé de communication EDF.

Diffusion d'un communiqué de presse local
Rédaction du communique : agence de communication
Diffusion du communiqué : préfecture
Organisation d'une visite presse à la centrale : EDF, avec présence de la préfecture
Suivi des journalistes : organisation de gré à gré avec la préfecture et le chargé de communication EDF

6 mars envoi du courrier d'information extension PPI aux riverains (particuliers, ERP et scolaires)

Contenu
Annonce « officielle » de l'appartenance au PPI, informations globales sur la PPI, éventuellement brochure PPI jointe.
Expéditeur
Agence de communication
Signataire
Ministère, EDF, ASN (à valider)

Du 25 mars au 21 avril : réunions locales à l'attention des maires

Organisées à l'initiative de chaque préfecture, au sein de la centrale, avec l'appui logistique du service communication de la centrale. Les réunions seront organisées en partenariat avec EDF, l'ASN et la CLI, les intervenants seront décidés au niveau local.

Courrier d'invitation envoyé par la préfecture, sur la base d'un modèle fourni par l'agence de communication.

Organisateur
Chargés de communication EDF
Logistique de distribution des documents de communication à l'attention des maires : EDF

Support power point de présentation/animation : fourni par l'agence de communication.

Du 25 mars au 21 avril : réunions locales à l'attention des professionnels de santé

Modalités provisoires d'organisation, à affiner. Il est d'ores et déjà validé que l'implication des préfectures ne sera pas nécessaire.

Organisées à l'initiative d'EDF, au sein de la centrale, avec l'appui logistique du service communication de la centrale. La présence de la préfecture n'est pas requise.

Courrier d'invitation envoyé EDF et l'Ordre des Pharmaciens

Organisateur
Chargés de communication EDF
Logistique de distribution des documents de communication à l'attention des maires : EDF

Support power point de présentation/animation : fourni par l'agence de communication.

21 mai : envoi du courrier de retrait aux riverains

Contenu
Similaire à celui de la campagne 2015, bon de retrait, brochures risques nucléaires
Expéditeur
Agence de communication
Signataire
Ministère, ASN et EDF (à valider)

A partir du 26 mai, réunions publiques à l'initiative des CLI

Modalités à définir